BULLETIN OFFICIEL

DECISION D'APPROBATION DE MODELE N° 94.00.624.002.1 DU 11 MARS 1994

Bascules à équilibre automatique TESTUT modèle JBI1 600

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.43.626.1.3 du 16 juillet 1990 (1), n° 90.2. 55.626.9.3 du 18 septembre 1990 (2) en ce qu'elle concerne la bascule modèle JBI1 600, n° 91.00. 624.021.1 du 9 septembre 1991 (3), n° 91.00.624.

029.1 du 23 octobre 1991 (4), n° 91.00.624.033.1 du 6 novembre 1991 (5), n° 92.00.624.012.1 du 18 février 1992 (6), n° 92.00.624.022.1 du 18 juin 1992 (7), n° 92.00.624.045.1 du 24 décembre 1992 (8), et n° 93.00.624.004.1 du 2 mars 1993 (9) relatives aux bascules modèle JBI1 600, et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les bascules TESTUT modèles JBI1 600 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par l'utilisation de capteurs à jauges de contrainte SCAIME type AB...

Les principales caractéristiques des bascules TESTUT modèles JBI1 600 sont données dans le tableau suivant :

Modèle	Dimensions maximales (mm)	Portée maximale (kg)	Echelon (g)	Nombre et type de capteurs
JBI1 600	600 x 600	30 50	10 50	1x AB50 1x AB100
		60 100	20 100	1x AB100 1x AB150

Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à ceux fixés par les décisions précitées.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITÉ

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALÉ
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



⁽¹⁾ Revue de Métrologie, juillet 1990, page 908.

⁽²⁾ Revue de Métrologie, septembre 1990, page 1218.

⁽³⁾ Revue de Métrologie, septembre 1991, page 947.

⁽⁴⁾ Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1088.

⁽⁵⁾ Revue de Métrologie, novembre 1991, page 1222.

⁽⁶⁾ Revue de Métrologie, février 1992, page 255.

⁽⁷⁾ Revue de Métrologie, juin 1992, page 852.(8) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 139.

⁽⁹⁾ Revue de Métrologie, mars 1993, page 481.